

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2024 à 18H30

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Excusées : Marylène SERRAT, Prisca MANUEL

Secrétaires de séance : Mme Corinne DOUGERE et Mme Mylène BORRELLI.

Pouvoir de Mme Marylène SERRAT est donné à Mme Corinne DOUGERE

Madame le maire liste les points à l'ordre du jour, constatant que le quorum est atteint, madame le maire, déclare la séance ouverte.

Le précédent compte rendu de conseil est approuvé.

1- Kangoo et camion benne

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Kangoo des services techniques est en panne. Le joint de culasse est en cause, un devis de réparation de 1625.76€ TTC a été donné par le garage Magnan. Cependant vu l'âge et le montant du devis du Kangoo la question se pose de le changer.

Une proposition du garage Magnan pour un Kangoo 2 maxi, 81 000 km, 1.5 dci 110ch energy, boîte manuelle, 5 CV, 5 portes avec crochet d'attelage mixte au prix de 12 500 €.

Habillage intérieur + courroie + pneus + ct à faire marquer

Une proposition de reprise pour le camion benne a été formulée par le garage Magnan au prix de 750 €.

Une proposition de reprise pour ce même camion a été formulée par Mecanico au prix de 800 €.

Une proposition de reprise pour ce même camion a été formulée par l'employé communal à 1 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'offre du garage Magnan pour le Kangoo à 12 500 €
- Accepte l'offre de reprise du camion Benne par le garage Magnan à 750 €

2- Tarifs restaurant scolaire

- a) Madame le Maire rappelle le conseil municipal du 22 juin 2023 décidant du tarif du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2023/2024 et informe le conseil municipal que notre fournisseur de repas pour les restaurants scolaires nous a informés du changement de tarifs pour la prochaine rentrée scolaire.

	2021-2022		% aug	2022-2023		% aug	2023-2024		% aug	2024-2025	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
Ecole maternelle	4.00€	4.22€	2.75%	4.11€	4.33€	2.67%	4.22€	4.45€	3.37%	4.36	4.60
Ecole primaire	4.15€	4.38€	2.89%	4.27€	4.50€	2.81%	4.39€	4.63€	2.80%	4.51	4.76
Adultes	5.30€	5.59€	2.83%	5.45€	5.75€	2.93%	5.61€	5.92€	6.76%	5.99	6.32

Le coût facturé aux parents depuis 2023 est de 5 € par jour et par enfant

Le prix du repas pour un enfant allergique apportant son repas est de 1.30€ par repas.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De ne pas augmenter le coût du repas pour la rentrée 2024/2025 et de prendre à sa charge l'augmentation.

b) Cantine à 1 euro

Mme Maud Perroteau rapporte au conseil l'étude effectuée sur la cantine à 1 euro.

Le coût d'un repas par enfant est de 12.57 € pour l'année 2023/2024.

La charge pour la commune par jour et par enfant de 7.57€, sur 2023/2024 le nombre de repas est de 3 198, soit une charge totale de 24 208.86 €.

L'étude a été faite sur 3 grilles de QF, une tranche à moins de 1000, une tranche entre 1000 et 1200 et une tranche supérieure à 1200.

Cela rajouterait à charge de la commune 4 477 €, participation de l'Etat déduite, sur la base du même effectif que l'année 2023/2024 et sans compter l'augmentation de tarif annoncée par le prestataire repas pour 2024/2025.

Madame le Maire demande au conseil de statuer.

Le conseil municipal après délibération, à la majorité (2 abstentions : Mmes Maud Perroteau et Anne Julie Parsy) :

- Décide de ne pas mettre en place la cantine à 1 euro.

3- ZAENR

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du **28 mars au 22 avril 2024** organisée par la SMVIC ;

Vu la délibération du parc naturel Régional du Vercors en date du 22 mai 2024 et du 12 juin 2024;

Rapport

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Madame Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables et en concertation avec Saint Marcellin Isère Vercors Communauté (SMVIC),
- L'identification des ZAENR a été effectuée en concertation avec le PNRV,
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation du public mutualisé avec SMVIC ; une communication internet a été réalisée afin de diriger les habitants vers un outil cartographique rendu disponible sur le site internet de SMVIC. Les habitants ont pu faire remonter leurs interrogations, remarques et avis. Aucune contribution n'a été réalisée.

Compte tenu de ces éléments, madame le Maire expose :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **pour le solaire thermique :**
 - toute la commune
- **pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :**
 - toute la commune
- **pour l'hydroélectricité :**
 - Le long de la Bourne. Une attention sera portée à la continuité écologique des cours d'eau, compte tenu du classement en liste 1 de "la Bourne de la résurgence de Goule Blanche jusqu'au barrage d'Arbois, affluents compris" (L1_742). De plus la Bourne et la Doulouche sont classées en réservoir biologique.
- **pour la géothermie :**
 - toute la commune
- **pour le bois énergie**
 - parcelles cadastrées B637, B638, B640 et B641

Madame Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus,
- charge madame Le maire de la transmission de la présente délibération accompagnée du tableau nécessaire à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le Préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le Président du Syndicat mixte du SCoT ;
- à M. le Président du Parc naturel régional du Vercors ;

4- Bail rural terrain du Bécha

Parcelle E842 de 12421m² + voir l'autre à côté tennis + l'autre

45 € avec indice de fermage 122.55 pour 2024

Bail de 9 ans

Conseil unanimité

5- Pdipr : Inscription de l'itinéraire Au Fil de la Bourne de la commune au PDIPR

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade (PDIPR) sur leur territoire départemental.

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR).

Vu la délibération du dcc2020_12_130 du 10 décembre 2020 s statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et sa compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien du réseau de sentiers classé sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Vu la convention de gestion du PDIPR entre le département de l'Isère et le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) adopté en commission permanente du département le 22 septembre 2006

Vu la délibération du 26 novembre 2015 de la communauté de communes de la Bourne à L'Isère approuvant la mise en place de l'action Au Fil de la Bourne et son plan de financement

Vu la demande formulée par courrier DPE-DG-JF1-MF-217-179 en date du 9 août 2017 par la communauté de communes au conseil départemental de l'Isère et au Parc Naturel régional du Vercors, maître d'ouvrage du PDIPR, d'inscrire le projet « Au Fil de la Bourne » sur le plan départemental ;

Considérant que l'inscription des itinéraires au PDIPR permet de créer et de pérenniser un réseau de sentiers juridiquement stables, aménagés et signalés.

Considérant les concertations entre le conseil départemental de l'Isère, le parc naturel régional du Vercors et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

Considérant que l'itinéraire « Au Fil de la Bourne » comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune de Rencurel

Après avoir pris connaissance de l'article L361-1 du code de l'environnement crée par les articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée

Madame Le Maire présente le tracé d'Au Fil de la Bourne sur le territoire de la commune dont l'itinéraire est le suivant :

- Hameau du Ranc
- L'Ancien Chemin du Rang à la Balme
- La route départementale 531 jusqu'à la Balme de Rencurel et sa traversée
- L'ancien Chemin de Choranche à Rencurel
- La Route du Val jusqu'au hameau du Cordet
- Chemin de Cordet
- Reprise de l'Ancien Chemin de Choranche à Rencurel
- Rue du Bechat
- Chemin des Pinets
- Chemin du Moulin à la Haute Valette en passant par le Collet.
- Descente à Basse Valette
- La fin du parcours se situe au parking créée à côté de l'usine hydroélectrique

Informe que les passages en propriété privés seront conventionnés entre les propriétaires et le département

Informe qu'il s'agit de délibérer sur l'inscription au PDIPR des propriétés communales non déjà inscrites et présentées ci-après. Il s'agit de la liaison entre La Balme et le centre village

Informe que l'entretien de ces circuits pour une ouverture aux randonneurs sera assuré par le Parc Naturel Régional du Vercors (balisage, signalétique) et par Saint Marcellin Vercors Isère communauté hors voirie communale (entretien courant, végétation, sécurisation)

Les sections communales à inscrire au PDIPR sont présentées en cartographie en annexe 1 et rappelé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nom voie	Longueur (m)
Rencurel	Route de Villard de Lans depuis la place de la Forge	65
	Route du Val	27
	Ancien Chemin de Choranche à Rencurel	491
	Route du Val	199
	Chemin de Cordet	294
	Ancien chemin de Choranche à Rencurel	583
	Rue du Bechat	322
		Total (km)

Après délibération, à l'unanimité les Conseillers Municipaux,

Approuve le tracé des itinéraires présentés

Autorise le passage sur l'ensemble des chemins ci-dessus

Accepte l'inscription de l'ensemble des chemins précédemment énumérés soient inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) voir annexe cartographique 1, en plus des itinéraires déjà inscrits à ce plan.

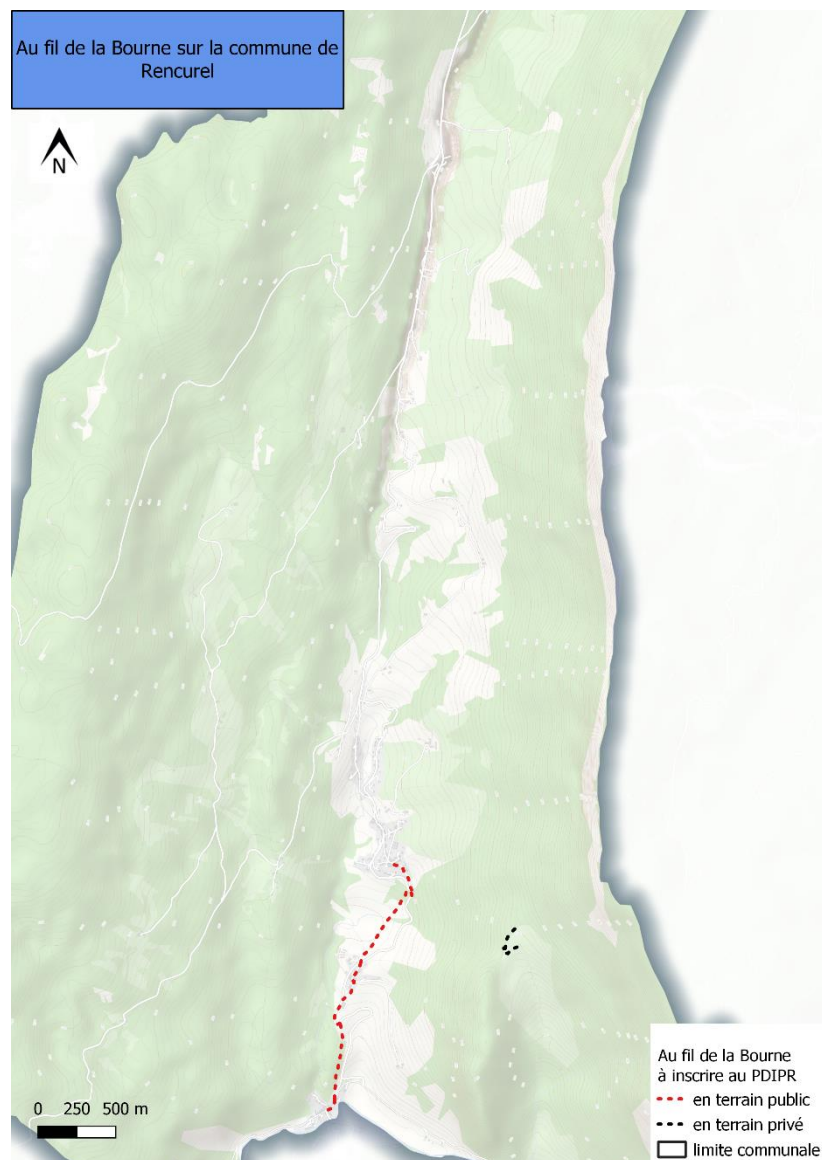
S'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des itinéraires concernés et en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier,

S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification à la suite d'opérations foncières ou de remembrement,

S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,

Mandate le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Annexe 1 : extrait cartographique commune de Rencurel



Annexe 2 : Article L361-1 du code de l'environnement

Le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de [l'article L. 121-31](#) du code de l'urbanisme. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les emprises de la servitude de marchepied mentionnée à l'article [L. 2131-2](#) du code général de la propriété des personnes publiques. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Tout acte emportant la disparition d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.

Les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation de ces itinéraires.

6- Avenant au contrat de remplacement

Madame Anne-Julie Parsy ne prend part au débat.

Madame le Maire rappelle que l'employé communal a repris à temps partiel thérapeutique et précise qu'Audrey est en congé maternité début août.

Pour ces motifs, madame le Maire propose de prolonger le contrat pour 6 mois.

Le conseil municipal à 6 voix pour décide de prolonger le contrat pour 6 mois soit jusqu'au 28 février 2025.

7- Divers

Devis toilettes sèches pour le grand Bazar : non

Bilan du document unique d'évaluation des risques professionnels

Devis des cloches en attente

Devis du défibrillateur en attente

Lave-linge/sèche-linge pour le refuge du col : voir si réparation possible du sèche-linge sinon le changer pour un sèche-linge de grande capacité. Intervertir la machine à laver de l'école de la Balme avec celle du refuge car de plus grande capacité.

Isolation par l'extérieur école du village : devis en cours

Séance levée à 20h45

Prochain conseil : 26 septembre